

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT

DOUZE JUILLET à 20 H 00

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire.

Date de convocation : 05/07/2018.

Présents : M. Stéphane CARRAS, Mme Agnès BISSARDON, MM. Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD, Bernard GLABACH, Alain ALLEC, Mme Dominique LECERF, Mme Edith BELLET, M. Christian FOURNIER.

Excusés : M. Bernard CLECHET (pouvoir à M. Alain ALLEC), M. Max MICHAUD.

Absents : M. Franck GEYMET, M. Benjamin CHAMPION, Mmes Annie SECCO et Yannick MAREAU.

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir de vote : 1

Votants : 10

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Point sur la garderie (organisation, tarifs...)
- Espace Naturel Sensible « La Sanne »-Demande des subventions pour les actions programmées en 2018
- Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire (CDG 38)
- Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation d'un délégué de la protection de données dans le cadre de la mise en place du Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
- Questions diverses : inauguration du sentier de découverte de l'ENS la Sanne,...

M. le Maire annonce qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour la désignation d'un délégué de la protection de données dans le cadre de la mise en place du Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). En effet, il s'avère que ce point a été abordé en Communauté de Communes et que le délégué à la protection des données pourrait être mutualisé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de retirer ce point de l'ordre du jour.

Questions diverses :

- M. Stéphane CARRAS : travaux château
- M. Alain ALLEC : syndicat de voirie
- M. Etienne MAUGICE : travaux effectués par le syndicat Dolon-Varèze
- M. Bernard GLABACH : travaux en bas de l'école, travaux voirie

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

DELIBERATION N° 2017-25

Objet : ORGANISATION ET FIXATION TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. le Maire rappelle que la commune a mis en place un accueil périscolaire communal en septembre 2016 dont la gestion avait été confiée à l'ATELIER AR'CHEL, représenté par Rachel BUENO, et à « ANIM ET FETE », représenté par Antoine COFFIN.

Il indique que M. Antoine COFFIN a fait part de sa volonté de cesser son activité d'auto-entrepreneur et que de ce fait, il conviendrait que la commune lui fasse un contrat de travail puisqu'il n'interviendrait plus en tant que prestataire de services mais de salarié de la commune. Seule Rachel BUENO continuerait en qualité de prestataire de services.

De plus, il apparaît nécessaire de revoir le prix de l'accueil qui pour l'instant est de 0,50€ le quart d'heure, soit 2,00€ de l'heure par enfant.

M. le Maire et Mme BISSARDON, Adjointe aux affaires scolaires, proposent de fixer l'heure à 2,40€ par enfant (soit 0,60 € le quart d'heure) et de faire payer le goûter à hauteur de 0,35€ par goûter.

Mme BISSARDON propose également, pour soulager le travail du personnel de la cantine qui compte-tenu de la modification des horaires scolaires devront faire en sorte que tous les enfants aient mangé en 1h30 sur deux services, de demander à Rachel Bueno et Antoine Coffin d'assurer la surveillance des enfants de 12h00 à 13h30 afin que les trois agents servant à la cantine puissent rester en salle. Une modification de la convention signée avec Rachel Bueno serait donc nécessaire.

Les horaires de l'accueil seront modifiés pour tenir compte du retour à la semaine des 4 jours. Il n'y aura donc plus d'accueil le mercredi matin et la commune ne mettra rien en place pour la journée du mercredi. Les horaires seront donc les suivants :

- Matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h00 à 8h20
- Soir : lundi mardi, jeudi et vendredi : de 16h00 à 18h30.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette organisation et sur les tarifs en mettant aux voix l'organisation de l'accueil périscolaire suivant :

Horaires :

- Matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h00 à 8h20
- Soir : lundi mardi, jeudi et vendredi : de 16h00 à 18h30.

Tarif accueil périscolaire : 0,60 € le quart d'heure, soit 2,40 € de l'heure.

Tarif goûter : 0,35 € par goûter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- approuve l'organisation de l'accueil périscolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
- approuve les tarifs de l'accueil périscolaire à 0,60 € le quart d'heure, soit 2,40 € de l'heure et le prix du goûter à 0,35 € par goûter,
- autorise le maire à signer une nouvelle convention avec l'ATELIER AR'CHEL,
- autorise le maire à signer les contrats de travail nécessaires au bon fonctionnement de la cantine et de l'accueil périscolaire,
- dit que les crédits ont été prévus au budget 2018.

DELIBERATION N° 2017-26

Objet : Espace naturel Sensible « La Sanne »

Demande des subventions pour les actions programmées en 2018

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) de l'ENS de la Sanne Amont 2014-2018 prévoit la programmation d'opérations sur le site chaque année.

Ainsi, pour l'année 2018, l'estimation totale des actions programmées s'élève à 5 025,00 € hors taxes se décomposant de la façon suivante :

- PRELE	
Echelle limnométrique Pont des Guichards	100,00 €
Ecorçage robiniers en bord de rivière	200,00 €
Animations « Nature »	500,00 €
Animation « réseau de veille »	250,00 €
TOTAL	1.050,00 €
- Nicolas SOUVIGNET	
Suivi du cortège d'amphibien	1.050,00 €
Réalisation du suivi temporel des oiseaux communs.....	525,00 €
TOTAL	1.575,00 €

- ECOLOGIA CONSEILS

Suivi des papillons rhopalocères 2.400,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ces opérations le coût de l'accompagnement de la commune par M. Nicolas SOUVIGNET dont le montant s'élève à 2.100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- Autorise M. le Maire, à déposer le dossier de demande de subvention pour les actions 2018 menées sur le site de l'ENS de la Sanne,

DELIBERATION N° 2018-27

ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

APPROUVE :

- L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N° 2017-28

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par délibération en date du 25 juin 2018 prise en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et ses communes membres et a fixé sa composition à 15 membres (1 par commune).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou ses représentants au sein de la CLECT.

M. Etienne MAUGICE propose sa candidature.

Le Conseil Municipal,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU la délibération de la Communauté de Communes de Beaurepaire en date du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, procède au vote et désigne à l'unanimité (10 voix pour) : M. Etienne MAUGICE en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT.

DELIBERATION N° 2017-29

Objet : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Retirée de l'ordre du jour

Questions diverses

M. Stéphane CARRAS :

* Travaux château : M. Stéphane CARRAS présente aux conseillers les devis pour travaux supplémentaires transmis par l'architecte pour validation.

* Inauguration sentier de randonnée ENS la Sanne : une réunion est prévue le lundi 16 juillet à 20h00 pour préparer l'inauguration.

M. Alain ALLEC :

*Syndicat de voirie : suite à la fusion qui doit intervenir avec la CCPR, ce syndicat sera amené à disparaître.

M. Etienne MAUGICE :

* Travaux syndicat Dolon-Varèze : le syndicat a réalisé les travaux pour sortir les compteurs d'eau en bordure de la voie publique. Ces travaux sont pris en charge par le syndicat.

M. Bernard GLABACH :

* Travaux en bas de l'école : Luc devait mettre en place la ganivelle. Ces travaux n'ont pas pu être réalisés : la terre étant trop dure il n'a pas été possible d'enfoncer les piquets correctement. Ces travaux sont donc reportés.

* Travaux de voirie : l'entreprise GMTP réalisera les travaux de voirie sur les chemins de Sibuze et Chevrots-Barbarin au mois de septembre.

Mme Dominique LECERF :

* Réparation vitraux : les travaux sont en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.